
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de réaménagement de la route 277
entre Saint-Henri et Saint-Anselme
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-420

Le 18 mars 2011

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de réaménagement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme par le ministère des Transports répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2005-06-16	Réception de l'avis de projet
2005-06-22	Délivrance de la directive
2010-05-26	Réception de l'étude d'impact
2010-10-25	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2010-12-23	Réception des réponses aux questions et commentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de réaménagement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme s'inscrit dans le plan global d'amélioration de l'axe de la route 173/277 entre Lévis et Sainte-Claire. Les éléments de justification du projet sont liés à l'historique du projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 entre Lévis et Sainte-Claire, à la classification fonctionnelle et aux caractéristiques géométriques de la route, aux composantes de la circulation ainsi qu'à la sécurité routière.

Le réaménagement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme est divisé en deux secteurs, soit :

- 1) Le secteur périurbain : rue Albert-Deblois/rang de la Montagne (1,1 km) :
Ce segment de route sera réaménagé avec deux voies de circulation et une troisième voie centrale réservée aux manœuvres de virage à gauche. L'emprise aura 31 m de largeur;
- 2) Le secteur rural : rang de la Montagne/chemin du Trait-Carré (route 218) (5,4 km) :
Ce segment sera réaménagé avec une section de type rural à quatre voies avec chaussées séparées par un terre-plein central. L'emprise aura 62,5 m de largeur.

Enfin, le projet comprend des aménagements routiers, notamment un carrefour giratoire et trois boucles de virage. Le carrefour giratoire est proposé pour améliorer la sécurité et la fonctionnalité à l'intersection avec le rang de la Montagne. Il marquera aussi la transition entre les deux secteurs mentionnés ci-dessus. Quant aux trois boucles de virage, elles sont proposées afin de réduire les détours occasionnés par la présence d'un terre-plein dans le secteur rural.

Ce projet aura un impact sur les exploitations agricoles et acéricoles qui sont présentes tout le long de la route dans ce secteur. De plus, il nécessitera l'acquisition ou le déplacement d'une quinzaine de bâtiments, principalement des résidences. Par ailleurs, les résidents qui resteront en bordure de la route devront modifier localement leurs habitudes de déplacement en raison de la présence future du terre-plein qui séparera les deux chaussées. L'utilisation des boucles de virage ou les demi-tours aux intersections les obligeront à faire des détours de quelques centaines de mètres, mais en contrepartie, les mouvements de circulation seraient plus sécuritaires.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEP, les ministères et l'organisme suivants :

- le Centre d'expertise hydrique;
- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction des politiques de l'eau;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Tourisme;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sur l'environnement – Réaménagement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme – Rapport principal – version finale*, par Genivar, S.E.C., mai 2010, 224 pages et 15 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponses aux questions et commentaires du MDDEP – Projet de réaménagement de la route 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme – Étude d'impact sur l'environnement*, par Genivar, S.E.C., décembre 2010, 35 pages et 1 annexe.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et l'organisme démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 22 juin 2005. De plus, l'initiateur a transmis le résumé de l'étude d'impact au MDDEP.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Hervé Chatagnier, M.Sc.géogr.
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre